



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T 01 42 34 94 00  
F 01 43 26 87 23

DEC152453DR02

**Décision portant nomination de Mme Catherine Cantrel aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8197 intitulée Institut de biologie de l'École normale supérieure**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Antoine Triller, directeur de l'unité Institut de biologie de l'École normale supérieure ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle délivrée à Mme Catherine Cantrel le 28/09/2015 par le CNAM ;

**Vu** l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 12/11/2015,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

MME Catherine Cantrel, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 25/09/2015.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Catherine Cantrel exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Catherine Cantrel sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 23/11/2015

Le directeur d'unité  
Antoine Triller



Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Christine d'Argouges



Visa du directeur de l'Ecole normale supérieure  
Marc Mézard

